

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 4 mai 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le quatre mai deux mil vingt et un, à vingt heures, à la Salle Saint Martin, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Alain Arnaud, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Ludovic Batteur, Mirabelle Rousset-Charensol, Xavier Collonge, Adrien Carret, Maryline Trichard, Mirabelle Rousset-Charensol, Damien Lamboley

Damien Lamboley été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 28 avril 2021

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Affaires scolaires

1. Commission cantine

Myriam Perrin présente les points abordés :

- Rappel sur la loi EGALIM : 1 menu végétarien proposé 1 fois par semaine à l'essai jusqu'en octobre 2021, 50 % de produits consommés devront être de qualité et durables dont 20 % de produits bio au 1^{er} janvier 2022, interdiction d'utiliser des contenants alimentaires de réchauffe en matière plastique au 1^{er} janvier 2025, lutte contre le gaspillage alimentaire et mener des actions éducatives en améliorant les habitudes alimentaires des élèves.
- Contact avec deux nouveaux fournisseurs : Jacky Monfray pour le pain et Leclerc pour le poisson frais
- Recherche de solution pour réduire l'impact environnemental : barquettes alimentaires dans une matière éco-responsable pour le portage de repas, compostage des déchets organiques, poursuivre la fabrication de desserts maison et la consommation de produits de saison, campagne de sensibilisation des enfants sur les déchets
- Achat d'une fontaine à eau chez Manutan pour un coût global de 582.99 € HT + 47.99 € de filtre à changer tous les 6 mois.

Personnel communal

1. Compte épargne temps

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux. Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques. Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ; **décide :**

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. Adjoint technique

L'agent a formulé une demande de réduction de son temps de travail sur le temps de ménage de l'école. L'ajout d'une demi-heure supplémentaire par jour sur le temps de cantine s'avère nécessaire. Le temps de travail du poste passerait donc de 34.23 h à 30.25 h. La demande de diminution sera adressée au comité technique.

Suite à la réussite de son examen professionnel, le conseil municipal valide la proposition de la nommer au grade d'adjoint technique principal.

Affaires diverses

1. Elections départementales et régionales

Elles auront lieu les dimanches 20 et 27 juin 2021. Le double scrutin nécessite la présence de 5 personnes par tour de rôle d'une durée de 2 h30. La liste des personnes qui vont participer au scrutin doit être transmise à la préfecture afin de leur délivrer « une attestation de priorité à la vaccination ». Afin de compléter l'équipe du conseil municipal, plusieurs électeurs de la commune ont été évoqués pour la tenue du scrutin.

2. CCAS - Projet Résidence Sénior

Marie-Claire Berrerd présente l'analyse des questionnaires à destination des personnes de plus de 65 ans. 118 questionnaires ont été envoyés, 41 réponses (35 %). 25 personnes sont prêtes à venir au sein d'une résidence Sénior. Les personnes souhaitant rester vivre sur la commune pour leurs vieux jours sont demandeurs pour une épicerie/boulangerie. Les attentes principales sont la sécurité, le confort et la convivialité. 23 personnes souhaitent des appartements de type T1. Beaucoup de demandes pour des espaces extérieurs. Les principaux services attendus sont une salle de restauration, une salle d'animation, des espaces arborés, une laverie et l'aide à domicile. Les activités souhaitées sont la promenade, la lecture, le cinéma, le jardinage, les sorties culturelles et les voyages organisés.

La commission s'est rendue à Grièges pour visiter une MARPA composée de 23 logements principalement des T1 bis. Le bâtiment a une surface de 1 500 m² sur un terrain de 5 000 m². Le projet, porté par l'EPCI, s'est réalisé il y a une dizaine d'années pour un coût global de 2 100 000 € avec le partenariat d'un bailleur social (OPAC). La MARPA est actuellement gérée par une association qui emploie 5.5 équivalents temps plein. Le personnel est présent de 7h à 20h. Les charges annuelles s'élèvent à 420 000 €. Le coût pour un résident d'un appartement de type T1bis avec les repas et 2 heures de ménage est d'environ 1 350 € par mois.

FINANCES

1. Columbarium et cavurnes

Suite à l'analyse des trois offres, la commission a retenue le modèle Envolée de l'entreprise ECA composée de 6 cavurnes, 6 cases de columbarium et d'un banc pour un coût global de 10 714 €. L'entreprise pourra intervenir fin septembre début octobre.

2. Main courante City Stade

Le projet est composé d'une main courante sur les deux côtés latéraux et d'une pare-ballon sur les retours sur une longueur de 3 mètres. Les deux devis suivants ont été reçus :

- NERUAL : 5 412 € TTC
- ALTRAD : 6 196.80 € TTC

Le conseil municipal valide la proposition de l'entreprise NERUAL.

3. Subvention Les Amis du Géoparc

Dans le cadre de la démarche Géoparc en Beaujolais, le Syndicat Mixte du Beaujolais (SMB) a piloté la réflexion préalable et l'élaboration de la candidature du Beaujolais en vue de l'obtention du label « Géoparc mondial UNESCO ». En 2018, le Beaujolais a été officiellement désigné en tant que Géoparc mondial UNESCO.

Afin de soutenir le SMB dans ses actions et consolider la connaissance et l'appropriation locale du label par les habitants du territoire, l'association « Les Amis du Géoparc Beaujolais » s'est constituée afin d'œuvrer en faveur du développement du Géoparc. Les objectifs de l'Association sont :

- d'être attentive aux intérêts des habitants et des usagers du Géoparc Beaujolais.
- de participer avec voix consultative à la démarche du Syndicat Mixte du Beaujolais concernant le Géoparc Beaujolais.
- de favoriser et accompagner toutes actions susceptibles de permettre la promotion du territoire.
- de participer aux échanges liés à la promotion du Géoparc Beaujolais.
- de concourir à l'élaboration, l'animation et au développement de toutes activités en lien avec le Géoparc Beaujolais.

Monsieur Le maire informe que la commune en tant que membre du Syndicat Mixte du Beaujolais est exonérée de cotisation. Cependant, il propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de 20 € pour l'année 2021.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 20 € à l'Association des Amis du Géoparc.

III. BATIMENTS COMMUNAUX

1. Informations diverses

Les barrières de la Résidence Ponosse sont installées. Une demande de devis est en cours auprès de Julien Dubost pour la réalisation d'une boîte à livres.

L'assurance dommages-ouvrages nous a indemnisé la somme de 28 503.83 € pour le sinistre sur le toit du restaurant scolaire. Les entreprises seront contactées pour la réalisation des travaux.

2. Appartement E

Suite au départ de Mr MAGAT, le maire a pris la décision suivante : bail pour le logement sis 141 rue Claude Braillon propriété de la commune, à Mr GIRAUD Jordan, aux conditions suivantes :

- bail d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mai 2021,
- loyer mensuel initial de 240 € et 30 € de charges,
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL).

IV. ENVIRONNEMENT

Voirie

1. Commission du 24 avril 2021

Jean-Claude Desbat présente les points abordés :

- Reprise de l'entrée du chemin rural permettant d'accéder chez Mr et Mme ROCHE
- Installation d'une barrière en bois le long de la route départementale à l'entrée du village ainsi que la plantation de deux arbustes sous le panneau Clochemerle.
- Les raccordements au collecteur d'assainissement à l'angle de la Rue du Vieux Bourg devront être repris pour que chaque maison ait une boîte de branchement.
- Les circuits des sentiers pédestres seront modifiés afin de passer le plus possible sur le domaine public. Un repérage sur place est prévu le 22 mai.

Le service voirie de l'agglomération doit intervenir au Haut Bussières suite à la détérioration d'un regard d'eau et la présence de flaques sur la route qui entraînent des infiltrations dans les habitations ainsi que pour résoudre le problème de présence de terre sur la route à l'intersection de la rue de la Maison Jaune.

Les services du département vont modifier l'aqueduc près de la Rue Berlat.

Les travaux de reprise de la bordure sur la Rue du Chavel débuteront à compter du 19 mai. L'information sera publiée sur Panneau Pocket pour la fermeture de la route.

Urbanisme

1. Permis de construire

PC0692572100006 – 187 rue des Chouettes – D14 – JAYR Benjamin

Transformation d'une grange en atelier

Le conseil émet un avis favorable

PC0692572100007 – 69 impasse du Verger – AI 308 – AUBRON Stéphane

Construction d'un garage de 39 m²

Le conseil émet un avis favorable avec la prescription de choisir une couleur dans le nuancier communal.

2. Déclarations préalables

DP0692572100013 – 167 rue du Berchoux – AL 540 – BRIEL Jean-François - Création d'un carport

Le conseil émet un avis favorable

DP0692572100014 – 20 allée de Chatel – AI 225 – GFA du Mathy - Création d'une porte fenêtre

Le conseil émet un avis favorable

DP0692572100015 – 75 impasse des Miracles – AB 400 – MARCHESANO Aurélie

Terrassement sur 2 niveaux de 300 m² -

Dossier soumis à l'accord de l'ABF

DP0692572100016 – 49 chemin du Lora – AM 364 – FARIA Mathieu

Construction d'un garage de 19.25 m²

Le conseil demande des précisions sur le mur dans le prolongement du garage et sur la couleur choisie pour la façade

DP0692572100017 – 68 chemin de Charodet – AD 271 – MORION Cédric

Crépi et pose de couvertines sur muret

Le conseil émet un avis favorable

3. Certificats d'urbanisme

CU0692572100007 – Les Balmes – AH 175-113

CU0692572100008 – 33 rue Barthélemy Piéchut – AB 158

CU0692572100009 – 23 rue du Sotison – AL 202

4. SAFER

La SAFER informe des ventes de propriétés sur la commune.

Environnement

1. Cimetière

Une demande de concession a été adressée à la maire par une personne originaire de la commune mais qui n'y est plus domiciliée. Le conseil municipal accepte d'accorder cette concession.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le maire donne lecture d'un mail du Département conviant les élus à un groupe de travail spécifique Solidarités en visio conférence le jeudi 20 mai de 18h à 19h30 sur les thématiques suivantes : présentation des compétences solidarités du Département, présentation du dispositif de protection de l'enfance des informations préoccupantes et présentation des dispositifs de mise à l'abri des femmes victimes de violence. Les personnes intéressées doivent s'inscrire avant le 10 mai.
- En raison de la situation sanitaire, le festival BD Miam est annulé.
- Le fauchage des talus sera réalisé par l'entreprise GEOFFRAY fin mai.
- La Cave de Clochemerle pourrait ouvrir ses portes à compter du 19 mai en terrasse. La place du Petit Tertre sera mise à leur disposition.
- Un courrier pour l'acquisition de parcelles de bois a été adressée à la mairie. Une visite sur place sera effectuée.
- Commission aménagement du village : 25 mai à 19h.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 1^{er} juin à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 23 heures 00